



UNIVERSITÉ DE NANTES



Droit, statuts et « race » dans l'Atlantique

Deuxième atelier STARACO.
Université de Nantes, 9 et 10 décembre 2013

STARACO

Statuts, « race » et couleurs dans le monde atlantique.

Projet financé par la Région des Pays de la Loire.

Avec le soutien du Centre d'Etudes en Histoire, Universidad Externado de Colombia.

Présentation

Pendant des siècles, les minorités ont été définies par un statut juridique qui définissait précisément leur place dans la société par rapport aux groupes majoritaires. Le cas le plus connu est celui de l'esclavage, proche de la mort civile, assimilant les individus à des choses ; on sait néanmoins que l'esclave pouvait jouir, le cas échéant, d'une capacité juridique en vertu de la nature juridictionnelle (et donc jurisprudentielle) du droit ancien. Les minorités libres, qu'elles soient religieuses, « raciales » ou ethniques, étaient également définies par des droits particuliers qui précisaient les incapacités dont elles étaient frappées, et les privilèges éventuels qui les protégeaient en tant que mineurs juridiques, comme les Indiens de l'Amérique espagnole. Elles étaient souvent tenues pour étrangères à la nation, comme les mulâtres dans tous les empires transatlantiques – ce qui en retour, comme l'a montré Linda Colley pour la Grande-Bretagne, contribuait à définir les contours de l'identité de nations européennes comme blanches et européocentrées. Le moment des premières décolonisations (États-Unis, Haïti, Amérique ibérique) aboutit à des situations contrastées, qu'il conviendrait de comparer : à la suppression pure et simple du droit colonial à Saint-Domingue répond le maintien, et même le durcissement, du régime esclavagiste aux États-Unis, au Brésil et à Cuba. Malgré l'interdiction britannique de la traite (1807), l'Afrique voit culminer le commerce des esclaves au XIXe siècle. En Amérique espagnole, le démantèlement des statuts juridiques des Indiens et des libres de couleur aboutit à l'expansion rapide de la

citoyenneté, nuancée par la réintroduction républicaine de statuts particuliers pour les indigènes et le maintien de l'esclavage jusque dans les années 1850. Les abolitions suscitent même la réintroduction de statuts particuliers, fortement discriminatoires, basés sur le *coolie trade* ou les contrats d'engagement – assimilable à des formes cachées d'esclavage puisque certains étaient, le cas échéant, extensibles à la descendance (Antilles françaises).

Il s'agit donc de suivre la mise en place d'un droit destiné à définir le statut, les obligations et les incapacités des minorités en éclairant l'origine de ces systèmes normatifs et leur évolution dans le temps. Cette perspective de longue durée, comparative, doit s'attacher aux transformations des formes de discrimination légale pour en établir la généalogie jusqu'à nos jours. Mais l'étude des lois n'est pas suffisante, comme l'a amplement montré l'histoire sociale. Il faut comprendre comment les sujets individuels ou collectifs font usage du droit comme d'une ressource stratégique dans leurs pratiques quotidiennes comme dans les situations exceptionnelles, et comment ces pratiques redéfinissent les normes par leur insertion dans la jurisprudence. Cette dialectique a été bien étudiée dans le cas de la libération des esclaves à Cuba. La prise en compte des usages de la loi complexifie ainsi le tableau des discriminations en signalant les espaces de négociation où, d'une certaine façon, la règle peut être remise en question : l'on sait combien les minorités ont eu recours aux tribunaux pour faire valoir (et donc faire reconnaître) des droits face à leurs maîtres ou patrons, jouant de la protection des autorités publiques contre les élites locales.

Une autre thématique importante consiste à comparer la manière dont les différentes cultures juridiques des espaces impériaux et nationaux affrontent la question de la hiérarchisation des sujets de droit par la race et la couleur. Elle se révèle d'autant plus complexe que dans un même lieu, plusieurs logiques juridiques peuvent coexister, se confronter ou s'associer. Sur le plan chronologique, on peut se demander comment l'apparition de la codification moderne, et la distinction de plus en plus nette entre droit civil et *common law*, affectent la définition de l'esclavage et de la discrimination par la race. C'est ici que le dialogue entre les spécialistes des différents systèmes de droit présents dans le monde atlantique se révèle précieux.

Format

L'atelier, prévu sur deux jours, fera une place importante à l'échange scientifique entre les chercheurs et avec les étudiants. Il ne s'agit pas de présenter nécessairement un travail inédit, mais d'ouvrir un lieu de discussion sur des recherches en cours, même si elles sont partiellement publiées. A cette fin, les présentations ne devront pas dépasser 30 mn afin de permettre le débat. Il serait souhaitable que les participants nous transmettent au moins quinze jours à l'avance un texte qui sera communiqué aux participants, afin de mieux structurer l'échange scientifique. Il ne donnera pas lieu à une publication immédiate, mais nourrira la réflexion en vue des deux volumes collectifs dont la publication couronnera l'achèvement du projet à l'horizon 2016. Les langues de travail sont le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais ; il n'y aura donc pas de traduction simultanée.

Comité d'organisation

António de Almeida Mendes
María Teresa Calderón
Nicolas Terrien
Clément Thibaud